

SIVU  
ARTHES/LESCURE  
MAIRIE DE LESCURE  
81380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 07 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice 6

Présents 5

Votants 6

Date de convocation :

29/02/2024

Date d'affichage :

29/02/2024

Numéro : 05/2024

Le 07 mars 2024, à dix-huit heures, le **Comité Syndical du SIVU ARTHES/LESCURE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de madame Marie LACAN, Présidente,

**Présents :**

**Titulaires :** Xavier PETIT – Marie LACAN - Serge ALBINET - Marc IZQUIERDO - Jean-Marie COUDERC

**Absent excusé représenté :** Michel ALBENGE (Marie LACAN)

**Suppléants :** Thérèse ROQUEFEUIL

**Secrétaire de séance :** Marc IZQUIERDO

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En vertu des articles L2312-1 et L5211.36 du code général des collectivités territoriales, il est organisé en comité syndical un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation du territoire de la République (NOTRE) a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire. Ainsi le rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le débat doit contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Ce rapport présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2024 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et L5211-36 ;

**Vu** le rapport présentant les orientations budgétaires ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 et du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

*La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**La Présidente,**

**Marie LACAN**

